

# L'INTERVENTION EN ÉQUITÉ

Margaret Normand, conseillère cadre  
Edith-Farah Ellassal, avocate



RESPECT • IMPARTIALITÉ • ÉQUITÉ

**Faites la différence**

#faireladifference

# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- ❖ Le Protecteur du citoyen
  - une action complémentaire à celle des tribunaux --
- ❖ L'appréciation d'une décision de l'administration
  - quelques notions de droit --
- ❖ L'intervention en équité
  - au service de la finalité de la loi --
- ❖ La recommandation en équité
  - les bases légales --



# LE PROTECTEUR DU CITOYEN

## UNE ACTION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DES TRIBUNAUX

- ❖ Mandat;
- ❖ Pouvoirs;
- ❖ Champs de compétence et rôle.

# L'APPRÉCIATION D'UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

## QUELQUES NOTIONS DE DROIT

### L'acte illégal

- Le principe de la légalité;
- les règles de justice naturelle;
- l'équité procédurale.

### L'acte déraisonnable

- La définition.

### L'équité

- L'égalité et l'équité : deux notions distinctes;
- L'équité et le droit naturel.

# L'APPRÉCIATION D'UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

## QUELQUES NOTIONS DE DROIT

### L'acte illégal

- Le principe de la légalité - un rappel :
  - Toute action, décision ou omission de l'Administration doit être conforme aux lois et règlements.
  
- Les règles de justice naturelle :
  - Une décision impartiale (nemo iudex in causa sua);
  - Le droit d'être entendu (audi alteram partem).
  
- L'équité procédurale :
  - La *Loi sur la justice administrative* et le devoir d'agir équitablement.

# L'APPRÉCIATION D'UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

## QUELQUES NOTIONS DE DROIT

### L'acte déraisonnable

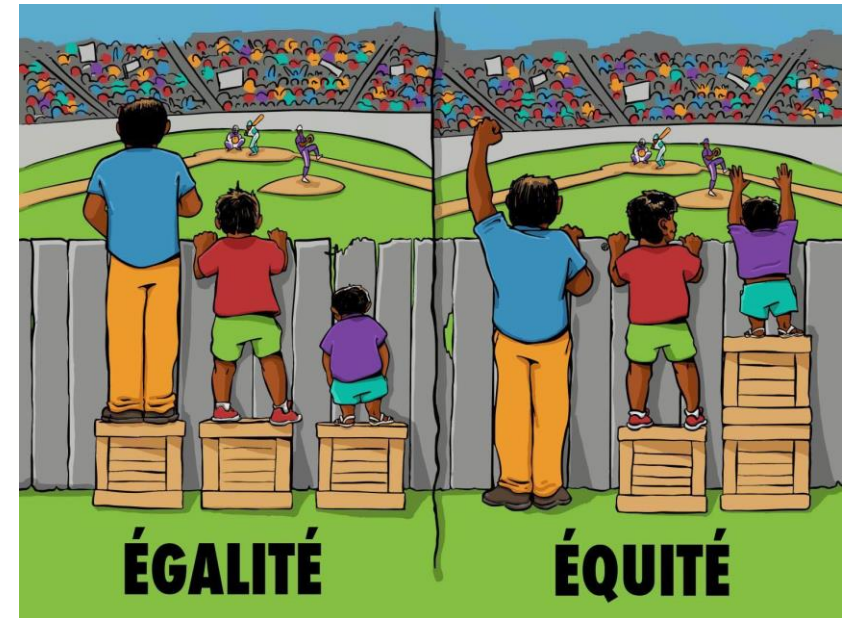
- La définition retenue par le Protecteur du citoyen :
  - « Est déraisonnable un acte qui, bien que conforme à la norme, heurte le bon sens et provoque une réaction instinctive devant les conséquences manifestement disproportionnées qu'il entraîne pour une personne ou un groupe de personnes. »

# L'APPRÉCIATION D'UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

QUELQUES NOTIONS DE DROIT

## L'équité

- Égalité et équité - deux notions distinctes :
  - Examiner la règle à travers la lentille de l'équité permet d'apporter une solution que ne peut offrir le droit positif.
- L'équité et le droit naturel :
  - L'équité se réfère au système de valeurs de chacun et des devoirs des personnes les unes envers les autres.



# L'INTERVENTION EN ÉQUITÉ

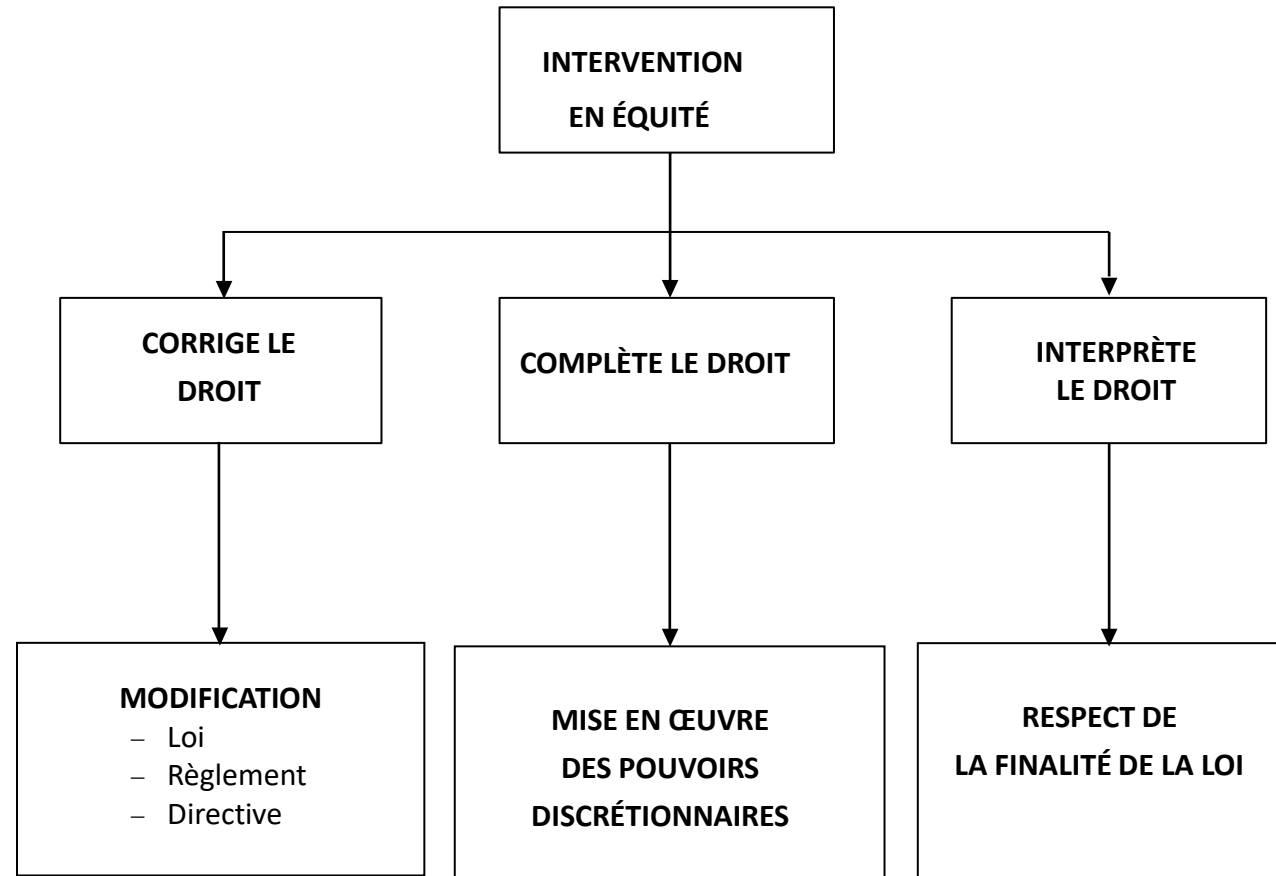
## AU SERVICE DE LA FINALITÉ DE LA LOI

### Les rôles de l'équité

- L'équité pour corriger le droit :
  - Lorsque la règle entraîne des conséquences inéquitables.
  
- L'équité pour compléter le droit :
  - L'équité sur invitation du législateur (pouvoir discrétionnaire).
  
- L'équité invoquée pour interpréter le droit :
  - Lorsque l'acte de l'Administration est conforme mais qu'il heurte le bon sens et provoque une réaction instinctive.



# FONCTIONS ET MODALITÉS DE L'INTERVENTION EN ÉQUITÉ



# L'INTERVENTION EN ÉQUITÉ

## AU SERVICE DE LA FINALITÉ DE LA LOI

### Les critères d'intervention en équité

- L'intention du législateur :
  - Lorsque les conséquences sont voulues par le législateur (ex: délai de prescription/dépassement).
  
- La gravité du préjudice :
  - Le préjudice est réel et sérieux s'il affecte de manière significative les droits fondamentaux (dignité, santé, sécurité ou s'il entraîne une perte financière).
  
- L'opportunité de la recommandation :
  - La recommandation est concrètement applicable et financièrement supportable par la collectivité.

# LA RECOMMANDATION EN ÉQUITÉ

## LES BASES LÉGALES

Le pouvoir du Protecteur du citoyen de formuler une recommandation en équité :

- La *Loi sur le Protecteur du citoyen* (articles 13 et 27.3);
- La Cour suprême et l'arrêt *Friedmann*;
- Les règles d'interprétation (article 41);
- La doctrine.

Le pouvoir de l'Administration de donner suite à une recommandation en équité :

- Parfois, une réticence à reconnaître certaines injustices ou une méconnaissance des avenues disponibles;
- Lorsqu'il y a une volonté d'agir, les obstacles apparaissent surmontables, tant sur le plan juridique que du point de vue administratif.

# NOUS JOINDRE

## Téléphone

Québec : 418 643-2688 / Ailleurs au Québec : 1 800 463-5070

## Internet

Formulaires de plainte, de signalement, de divulgation ou de plainte en cas de représailles : [protecteurducitoyen.qc.ca](https://protecteurducitoyen.qc.ca)

## Courriel

[protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca)





**MERCI!**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



## QUÉBEC

800, place D'Youville, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
418 643-2688

## MONTRÉAL

1080, côte du Beaver Hall, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1S8  
514 873-2032

Sans frais : 1 800 463-5070  
[protecteurducitoyen.qc.ca](http://protecteurducitoyen.qc.ca)

